



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Direction Départementale
des Territoires
Service Eau et Environnement & Forêt
Cellule Eau

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 90-2017-11-13-001

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014342-0002 en date du 8 décembre 2014,
au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement,
relatif au déclassement du barrage de l'étang du Bambois
Commune de Réchésy

**Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture
chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire-de-Belfort**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3 et R. 214-112 à R. 214-128 ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques et modifiant le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 30 juillet 2015 portant nomination de M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du président de la République du 27 septembre 2017 nommant M. Hugues BESANCENOT, directeur de l'immigration à la direction générale des étrangers en France à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 9 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014342-0002 du 8 décembre 2014 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement ;

VU la demande de déclassement du barrage de l'étang du Bambois par délibération du conseil municipal de la commune de Réchésy en date du 6 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que le barrage a été régulièrement déclaré ou autorisé en application d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques techniques de l'ouvrage, notamment sa hauteur (= 2,907 m), le volume de sa retenue (= 0,0798 millions de m³), le facteur $H^2\sqrt{V}$ ($\approx 2,3867$) et l'absence d'habitation dans les 400 m tels que définis au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'en application du décret n° 2015-526 susvisé, le barrage de l'étang de du Bambois ne répond plus aux critères de classement des ouvrages hydrauliques ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2014342-002 du 8 décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 : Conformité aux lois et règlements – droits des tiers

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Notification et Publication

Le présent arrêté est notifié à la commune de Réchésy (propriétaire de l'ouvrage) ainsi qu'à la commune de Courtelevant (commune limitrophe).

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Réchésy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Territoire-de-Belfort pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 5 : Entretien de l'ouvrage

Le propriétaire ne s'affranchit pas des autres réglementations en vigueur (notamment du code civil) et de ses obligations d'entretien de l'ouvrage.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture chargé de l'administration de l'Etat dans le Territoire-de-Belfort,

Le maire de la commune de Réchésy,

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté,

Le directeur départemental des territoires du Territoire-de-Belfort,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire-de-Belfort et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

A Belfort, le 13 NOV. 2017

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général
de la préfecture chargé de l'administration de
l'Etat dans le Territoire-de-Belfort



Joël DUBREUIL